



DELIBÉRATION N°23-2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars (30/03/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-

Etaient

Présents :

(27)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

Absents

représentés :

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Mme ALAPHILIPPE Laëtitia

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de transfert de gestion de l'éclairage public – RD 317

Le Département du Val d'Oise a procédé à des travaux de modernisation des équipements d'éclairage public situés le long de la route départementale 317, sur le territoire de la commune de Survilliers.

Ces travaux ont notamment consisté en :

- le remplacement des lanternes vétustes de type sodium haute pression par des équipements à technologie LED, plus performants et économes en énergie ;
- la vérification du bon fonctionnement des installations, réalisée en 2024 et 2025 ;
- la rénovation programmée de l'armoire de commande.

À l'issue de ces interventions, le Département souhaite procéder au transfert de gestion de ces équipements à la commune, à titre gracieux.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de ce transfert. Elle concerne notamment :

- une armoire de commande basse tension ;
- 17 points lumineux équipés de lanternes LED ;
- les réseaux de câblage associés.

Dans ce cadre, la commune deviendra responsable de l'ensemble des obligations liées à ces installations, à savoir :

- l'exploitation et le bon fonctionnement du réseau d'éclairage public ;
- la maintenance préventive et curative des équipements ;
- le renouvellement des matériels en cas de détérioration ou de dégradation ;
- la prise en charge des consommations électriques et des assurances afférentes.

Accusé de réception en préfecture
 095-219506045-20260408-23-2026-AI
 Date de récépissé : 08/04/2026
 Date de récépissé en préfecture : 08/04/2026

Le Département, pour sa part, s'engage à finaliser les travaux de rénovation en cours avant le transfert effectif et à garantir le bon état de fonctionnement des installations au moment de leur remise.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention n°26-1755 relative aux modalités de transfert de gestion, par le Département du Val d'Oise à la commune de Survilliers, des équipements d'éclairage public situés le long de la RD 317 en agglomération ;

CONSIDERANT que le Département du Val d'Oise a procédé à des travaux de modernisation des équipements d'éclairage public (notamment remplacement des lanternes par des LED) et à leur contrôle de bon fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces travaux, il est proposé de transférer à titre gracieux la gestion de ces équipements à la commune ;

CONSIDERANT que cette convention précise les modalités de transfert ainsi que les obligations respectives des parties, notamment la prise en charge par la commune de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement et des consommations électriques des équipements ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de récupérer la gestion de ces installations situées sur son territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n°26-1755 relative au transfert de gestion de l'éclairage public sur la RD 317 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint au Maire par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent

A. ROLDAO MARTINS

